

M4 : RÉDACTION DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES

Le travail préparatoire à la rédaction des décisions

1.

À l'audience

Adopter une écoute active

c'est :

- s'imprégner du contexte des affaires à traiter,
- prendre des notes,
- poser des questions objectives et impartiales – les questions orientées sont à proscrire

Le rôle actif du conseiller est encadré par la police de l'audience assurée par le Président de l'audience qui dirige les débats, distribue la parole et veille à l'ordre.

2.

Au cours du délibéré

Participer utilement aux débats

c'est :

- argumenter juridiquement,
- écouter les positions des autres conseillers,
- assumer une décision collective prise à la majorité,
- respecter le secret du délibéré

→ **obligation légale** dont le manquement entraîne

- ° la sanction pour le conseiller fautif
- ° l'annulation de la décision

3.

Avant de commencer la rédaction de la décision de justice

Savoir se repérer dans le dossier à traiter

composé notamment de

- l'acte introductif d'instance
- de la note d'audience
- de la feuille de délibéré
- du dossier des parties – conclusions, bordereau de pièces et pièces (dossier à restituer après le prononcé de la décision)

S'appuyer sur des « aide à la rédaction »

- les codes du travail et code de procédure civile
- les sites internet de :
 - o la Cour de cassation
 - o Lexisnexus
 - o Légifrance
- les fiches vade-mecum